

Conditions générales de vente

■ INSCRIPTION & CONVOCATION

Une inscription à un stage ne devient définitive qu'à la réception, par AFORELEC, d'un chèque d'acompte ou de caution correspondant à **30 % du prix total TTC** de la formation, et du bulletin d'inscription dûment renseigné et signé, et ceci, même en cas d'accord de prise en charge de l'Organisme gestionnaire des fonds de formation de l'entreprise.

Une inscription reçue par téléphone ou sans chèque d'acompte a un caractère provisoire.

L'inscription vaut accord sur les objectifs et le contenu du stage selon programme envoyé avec la convention de formation.

Les inscriptions sont enregistrées dans leur ordre d'arrivée. Elles donnent lieu à l'établissement d'une convocation individuelle, adressée, à l'entreprise, toutes les précisions sur le déroulement du stage (dates, lieu, horaires) y sont données.

Il appartient à l'employeur de transmettre ces éléments au(x) stagiaire(s), en y incluant le règlement intérieur de l'AFORELEC, adressé en même temps que le bulletin d'inscription ou la convention de formation.

■ REMPLACEMENT - ANNULATION

Annulation du fait d'AFORELEC : AFORELEC se réserve le droit de reporter ou annuler un stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Dans ce cas, elle informe l'entreprise dans les délais minimum de 15 jours et rembourse les frais d'inscription versés.

Désistement/remplacement : Toute entreprise a la possibilité, jusqu'à la veille du stage, de remplacer un stagiaire défaillant par un autre, sauf dans le cas de conditions particulières avec l'OPCA.

20 jours avant la date fixée du stage, l'entreprise conserve la faculté de demander à AFORELEC de reporter ou d'annuler :

- l'inscription d'un ou plusieurs stagiaires pour les stages interentreprises,
- la réalisation d'un ou plusieurs stages intra-entreprise.

Passé ce délai, le stage est intégralement dû à AFORELEC. Il en est de même en cas d'interruption d'un stage commencé, quel qu'en soit le motif.

■ ATTESTATION

L'attestation de stage est transmise à l'entreprise après la formation et, dans tous les cas, après réception du règlement de la facture émise pour l'ensemble du stage.

Sauf opposition de l'entreprise, dont le stagiaire est l'employé actuel, AFORELEC peut délivrer, sur demande écrite du stagiaire, copie de son attestation de stage.

■ PRIX

Tous les prix sont indiqués hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

Stages interentreprises : Les prix des stages sont ceux figurant dans le catalogue de l'année en cours.

Ils incluent les frais d'animation et la documentation remise à chaque participant. Les frais de repas du déjeuner font l'objet d'une facturation séparée. Sont exclus les frais de transport et d'hébergement du stagiaire.

Stages intra-entreprise : Ils peuvent, selon leur nature, faire l'objet d'un forfait.

■ CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement total de toute inscription est dû et facturé, sauf si elle a fait l'objet d'un désistement dans un délai supérieur à 20 jours. Néanmoins, afin de ne pas grever la trésorerie d'entreprise, seule est exigée pour valider l'inscription, la remise d'un chèque d'acompte ou de caution de 30 % TTC du prix de la formation.

Les règlements sont exigibles et payables à réception de facture, sous déduction de l'acompte versé au moment de l'inscription. Concernant les formations prises en charge par un organisme gestionnaire des fonds de formation (OPCA), le chèque de caution de 30 % sera renvoyé par courrier à l'entreprise à réception du règlement de la formation par cet OPCA.

■ FACTURE - CONVENTION

Une facture valant convention simplifiée est établie, en deux exemplaires, pour les formations «imputables», conformément à la loi sur la formation professionnelle continue.

La facture est adressée à l'entreprise émettrice de la commande ou lorsque le stage est pris en charge, à l'organisme gestionnaire des fonds de formation (OPCA).

Dans ce dernier cas et si cet OPCA ne prend pas en charge la globalité du stage (cas de stagiaires absents par exemple), l'entreprise s'engage à régler à AFORELEC la partie de facture non couverte par l'OPCA.